

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2017

1. TRAVAUX	17
1. Mussillon : Travaux de la route départementale / Convention avec le Conseil Départemental	17
DELIBERATION N° 13/2017	17
2. Pont des Combes : Travaux d'aménagement hydraulique / Avis motivé du conseil municipal	18
DELIBERATION N° 14/2017	18
3. Maison Bonnevie : Travaux de réhabilitation énergétique / Demandes de subventions	18
DELIBERATION N° 15/2017	18
4. Marché de fourniture d'électricité en groupement de commandes avec le SDES : Intégration des tarifs bleus	19
DELIBERATION N° 16/2017	19
2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE	21
1. Régularisation de l'emprise foncière de la parcelle Q 20	21
DELIBERATION N° 17/2017	21
2. DSP Garderies et jardins d'enfants Méribel et Mottaret / Lancement de la procédure	21
DELIBERATION N° 18/2017	21
3. URBANISME	23
1. Dossier UTN du Refuge de la Traie	23
DELIBERATION N° 19/2017	23
4. FINANCIER - BUDGETAIRE	25
1. Remboursement de frais de déplacement au maire février 2017	25
DELIBERATION N° 20/2017	25
2. EPIC Méribel Tourisme / Attribution de la subvention 2017 et adoption de l'avenant modifiant la convention d'objectifs pluriannuels et la convention d'exploitation du Parc Olympique	26
DELIBERATION N° 21/2017	26
5. RESSOURCES HUMAINES	29
1. Avancements de grades catégories A et C / Modification du tableau des emplois	29
DELIBERATION N° 22/2017	29
6. INFORMATIONS DIVERSES	30
1. Prochaine séance du conseil municipal	30

2.	Réunion de travail du conseil municipal	30
3.	Parking des Ravines	30
7.	QUESTIONS DIVERSES	30
1.	Parking du Villard	30
2.	Golf et retenue collinaire	30
3.	Service de navettes Méribus	31
4.	Verbalisation	31
5.	Cabinet médical	31
6.	Parrainage pour les élections présidentielles	31
7.	Etude de co-managing	31
8.	Championnats de France de ski	31

PRESENTS

Mmes. MM. Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHÉX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

EXCUSES ou ABSENTS

Mme MM. Maxime BRUN, (pouvoir donné à Joseph JACQUEMARD), Victoria CESAR, Emilie RAFFORT (pouvoir donné à Florence SURELLE), Carole VEILLET (pouvoir donné à Michèle SCHILTE)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Mussillon : Travaux de la route départementale / Convention avec le Conseil Départemental

DELIBERATION N° 13/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Le Conseil départemental a sollicité la commune afin de coordonner les travaux de stabilisation du glissement de terrain affectant la voirie départementale à l'entrée de Mussillon.

La commission des travaux, lors de sa séance du 26 janvier 2017, a émis un avis favorable pour ces aménagements. Ces derniers seront réalisés à compter de fin août 2017.

Les maîtrises d'ouvrage sont réparties comme suit :

- le département est maître d'ouvrage de la RD 90 et du remblai allégé,
- la commune est maître d'ouvrage des réseaux d'eaux, du trottoir, du muret de protection et de la barrière.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention, pour la durée de vie des équipements, définissant les conditions de renouvellement et d'entretien ainsi que les dispositions financières affectées à l'opération.

La contribution financière de la commune pour l'opération est estimée à 60 000€ TTC, dont 40 800€ de réseaux, 5 400€ de trottoir et 13 800€ de muret pierre et barrière.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

Lors du débat, le maire indique qu'un ilot central sera remplacé à l'issue des travaux.

Il est précisé que la période de travaux était initialement prévue du 24 avril au 13 juillet par le conseil départemental.

2. Pont des Combes : Travaux d'aménagement hydraulique / Avis motivé du conseil municipal

DELIBERATION N° 14/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

L'étude hydraulique menée par le bureau Hydrétudes en 2016 a défini les travaux à engager pour pallier aux risques de débordements du Doron des Allues dans le secteur urbanisé du Plan des Combes au Raffort. Ces derniers consistent à augmenter le gabarit du Doron afin de lui donner une capacité suffisante pour le transit d'une crue de retour centennale.

Le présent dossier fait l'objet d'une enquête publique du 8 mars au 7 avril 2017 dans le cadre de l'instruction réglementaire au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement considérant :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant ouverture de l'enquête publique, il est nécessaire d'émettre un avis sur ce dossier.

Ce projet est motivé par la nécessité de protéger les propriétés riveraines contre les risques de crues et de permettre la modification ultérieure du zonage du plan de prévention des risques naturels.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le dossier soumis à enquête publique,
- d'émettre un avis favorable au dossier soumis aux services de l'État.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

3. Maison Bonnevie : Travaux de réhabilitation énergétique / Demandes de subventions

DELIBERATION N° 15/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Cette année, l'État a décidé de prolonger et d'amplifier les moyens du Fonds de soutien à l'investissement local, en le portant à un montant de 1,2 milliard d'euros.

Les travaux de rénovation visant à diminuer la consommation en énergie des bâtiments publics sont éligibles à cette subvention. Elle peut atteindre jusqu'à 80 % du coût des travaux.

Par ailleurs, les aides financières auprès du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) et des Certificats d'économie d'énergie (C2E) seront recherchées.

Néanmoins, toutes ces aides ne sont pas cumulables. Il est donc judicieux de postuler à toutes ces subventions afin de choisir la ou les plus avantageuses.

Je vous rappelle que la commune a engagé une mission de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation énergétique du bâtiment Bonnevie.

Les points importants du programme sont les suivants :

- les études techniques et les recherches de subvention en 2017,
- la réalisation des travaux en 2018.

Le coût prévisionnel des études et des travaux représente un montant total de 176 750 € HT, soit 212 100 € TTC. La commission des travaux du 9 février 2017 a validé les études et confirmé ce programme.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le projet de réhabilitation énergétique du bâtiment Bonnevie,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux et études pour un montant de 176 750 € HT,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'État, du Département et d'autres organismes,
- de demander à la préfecture, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) 2017, la subvention souhaitée, le taux applicable restera à déterminer après concertation avec la Préfecture de Région pour la réalisation de cette opération,
- de solliciter tout autre organisme (FDEC, C2E, ...)
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

4. Marché de fourniture d'électricité en groupement de commandes avec le SDES : Intégration des tarifs bleus

DELIBERATION N° 16/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

En 2015, la commune avait adhéré au groupement de commandes du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) car les tarifs réglementés de vente verts et jaunes disparaissaient au profit des tarifs de marché, au 1^{er} janvier 2016. Ce dernier avait mis en concurrence les fournisseurs.

Un bilan de comparaison entre les anciens tarifs réglementés de ventes et les nouveaux tarifs de marché a été présenté à la Commission des travaux du 26 janvier 2017. Grâce à cette consultation, une économie de 35 156 € a été réalisée sur 2016.

Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2017. Par conséquent, le SDES propose aux adhérents du groupement de commandes de réaliser une nouvelle mise en concurrence pour les années 2018 et

2019. Il suggère également d'y intégrer les tarifs bleus.

Ces tarifs concernent les petits bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public.

En effet, nos tarifs bleus, dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA, étaient conservés chez le fournisseur historique EDF.

Actuellement, il n'y a aucune obligation sur la mise en concurrence de ces tarifs mais cette démarche permettrait également de réaliser des économies. Si les offres s'avèrent moins intéressantes que les tarifs historiques, le cahier des charges prévoit de déclarer ce lot sans suite.

Par ailleurs, le marché comprend la possibilité d'acheter de l'électricité d'origine 100 % renouvelable. La commune peut décider d'acheter cette énergie verte, soit pour l'ensemble des sites, soit uniquement pour certains d'entre eux. Néanmoins, elle peut encore décider de rester sur la production d'électricité actuelle, provenant à 90 % du nucléaire.

La plus-value d'achat d'électricité verte dans le marché actuel est de 0,26 € HT / mégawatt-heure, soit une dépense supplémentaire de 1 212 € TTC par rapport aux consommations électriques de 2016.

Pour information, la commune a consommé, l'année dernière, 1 195 467 kWh en tarif bleu pour un montant de 159 200 € TTC, 2 688 058 kWh en tarifs vert et jaune représentant une dépense de 393 858 €, soit 69 % de nos consommations globales.

(Par anticipation) La Commission des travaux du 23 février 2017 a émis un avis favorable pour que le SDES intègre l'ensemble de nos tarifs dans sa consultation. Par ailleurs, elle a également validé l'achat d'électricité d'origine 100 % renouvelable sur l'intégralité de nos sites.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération N°15/2015 du Conseil municipal, en date du 24 mars 2015 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Vu l'exposé ci-dessus, je vous propose :

- d'intégrer aux futures consultations lancées par le SDES l'ensemble des points de livraison en électricité, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- de souscrire à l'option 100 % énergie verte pour l'ensemble de nos sites.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE

1. Régularisation de l'emprise foncière de la parcelle Q 20

DELIBERATION N° 17/2017

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Jonathan THEVENIOT a sollicité la commune afin de procéder à la régularisation de l'emprise foncière de la route qui chevauchait sa parcelle Q20.

A cet effet, Monsieur Jonathan THEVENIOT cède à la commune 10 m² de la parcelle Q 20. En contrepartie, la commune lui cède 10m² du délaissé du domaine public. Ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Or, il résulte du présent dossier que la circulation est préservée.

Le tarif appliqué dans la zone U est de 100€ le m².

L'échange interviendra sans soulte.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'approuver cet échange,
- De m'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

2. DSP Garderies et jardins d'enfants Méribel et Mottaret / Lancement de la procédure

DELIBERATION N° 18/2017

Monsieur le Maire expose :

La garderie du Mottaret a été créée par la commune pour faire face à la défaillance de l'initiative privée depuis la disparition de la garderie du Hameau en 1992. Parallèlement, dès 1992, la commune a poursuivi l'aménagement du complexe sportif. Dans ce cadre, elle a réalisé une garderie d'enfants.

Le contrat de délégation de service public, conclu avec l'Ecole de Ski de la vallée de Méribel, du 27 octobre 2010, pour une durée de sept ans, s'achève le 27 octobre 2017.

Lors du conseil municipal du 29 novembre 2016, il a été décidé de créer un groupe de travail spécifique afin d'approfondir le cahier des charges de la DSP des garderies.

Ce groupe de travail a analysé le projet de contrat et visité les garderies. Il a constaté qu'en l'état actuel des locaux, il n'était pas possible de modifier la capacité d'accueil des enfants et de prendre en charge les enfants de moins de 18 mois. En revanche, les horaires d'ouverture des garderies en hiver seront allongés par rapport au contrat actuel.

Le groupe de travail s'est donc prononcé en faveur du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour une période de cinq ans. Une réflexion sur les garderies touristiques sera engagée pour l'avenir.

Ce mode d'exploitation donne satisfaction. En effet, sur le plan financier, l'exploitant atteint ses objectifs, verse à la collectivité une redevance fixée et applique les tarifs définis par le contrat.

La gestion déléguée présente des avantages : le service public est assuré aux risques et périls du délégataire et permet de bénéficier des avantages d'une structure privée à savoir :

- rapidité et souplesse des décisions afin d'assurer une bonne intégration des garderies dans la vie quotidienne de la station ;
- suivre les règles privées en ce qui concerne la comptabilité, la fiscalité et la gestion du personnel car elles sont mieux adaptées à ce type d'activité ;
- préciser les objectifs et les responsabilités ;
- tout en conservant le contrôle du respect des objectifs, ce que permettent les contrats de délégation de service public puisqu'ils sont limités dans le temps, ils donnent aux communes les moyens d'encadrer les marges de manœuvre du délégataire, de suivre leur situation financière et de leur imposer des contraintes de service public.

Aussi, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016.

La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidatures.

Au terme de cette procédure, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- capacité et expérience du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,
- aptitude à assurer la qualité du service,
- garanties financières.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Qualité du projet et expérience du candidat : 50 %
2. Proposition financière (tarifs, redevance) : 40 %
3. Sécurité du montage juridique et financier proposé (propositions de remarques du projet de contrat, programme d'assurances, garanties, actionnariat société ad hoc...) : 10 %

Je vous propose donc, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 :

- de confirmer le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des garderies, pour une durée de **CINQ** ans, aux risques et périls de l'exploitant ;
- d'approuver le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation des garderies et jardins d'enfants de Méribel la Chaudanne et Méribel Mottaret.

Calendrier prévisionnel de la procédure (à titre indicatif) :

Délibération de lancement de la procédure	Février 2017
Publicité 1 mois	Mars 2017
Commission de DSP sur l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres	Avril 2017
Négociations avec un ou plusieurs candidats et mise au point du contrat avec le candidat pressenti	Mai/juin 2017
Délibération du conseil municipal approuvant le choix du candidat et le projet de contrat et autorisant sa signature	Juillet 2017
Transmission délibération et des annexes au Préfet	Juillet 2017
Signature du contrat de délégation de service public et des annexes	Août 2017

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

Lors du débat, le maire propose de mener une réflexion sur la réfection future des locaux.

3. URBANISME

1. Dossier UTN du Refuge de la Traie

DELIBERATION N° 19/2017

Monsieur le maire expose :

Nous avons déjà évoqué le projet d'extension du refuge de la Traie. Je vous en rappelle quelques dates :

- Le 20 décembre 2016 validation du projet par la commission d'urbanisme ;
- Le 24 janvier 2017 délibération du conseil municipal pour autoriser le maire à saisir la CDPENAF, afin de faire élargir la zone Nr de la Traie au PLU pour permettre l'extension ;

La CDPENAF a rendu un avis favorable le 1^{er} février 2017 pour l'intégration dans le PLU de

l'élargissement de la zone Nr.

La révision générale du PLU sera approuvée prochainement.

Le dossier de la Traie doit également faire l'objet d'une procédure UTN de la compétence Préfet départemental.

Les caractéristiques principales de ce projet sont les suivants:

Il s'agit de la réhabilitation et l'extension de l'actuel refuge de la Traie pour la réalisation d'un refuge de qualité doté d'un niveau de confort qu'attend désormais la clientèle et portant sur 16 couchages clients, 16 couverts intérieurs et 24 couverts extérieurs pour la partie restauration, et la création d'environ 700 m² de surface de plancher totale.

Sur le plan architectural, le projet prévoit une harmonie architecturale de type hameau de montagne en parement pierre, bardage bois et couverture en lauzes.

L'emprise au sol des constructions sera augmentée de 132 m² (passant de 302 m² à 434 m²).

Il est prévu la réalisation de 3 bâtiments, reliés entre eux par un sous-sol d'environ 275 m² de surface de plancher. Un mazot sera destiné à de l'accueil permanent en gestion libre hors période d'ouverture, et en salle hors sac le reste de l'année et un autre servira de recueil pour la sécurité incendie.

Sur le plan de l'alimentation en eau, le projet utilisera 6 m³ d'eau/jour Deux solutions sont envisageables :

- L'utilisation de la ressource actuelle alimentant le refuge de la Traie
- Le raccordement au réseau d'eau potable communal avec création d'un réservoir spécifique afin de préserver la capacité de stockage communale.

Lors de la demande de permis de construire, il conviendra que le pétitionnaire précise le choix qu'il aura opéré entre ces deux solutions en liaison avec la mairie.

Pour l'assainissement, une étude a été conduite ; elle confirme la possibilité d'installation d'un système d'épuration autonome.

Sur le plan économique, le projet créera 5 emplois : un couple de gardiens et 3 employés. L'investissement initial pour la réhabilitation du refuge est 3 millions d'euros HT environ pour les bâtiments et 500 000 euros pour les réseaux. Il s'agit d'un investissement patrimonial, réalisé par Monsieur Jean-Victor PASTOR, entrepreneur monégasque. Le chiffre d'affaire annuel est évalué à 215 000 euros.

Enfin, sur le plan administratif, le dossier nécessite plusieurs actions :

- Déposer un dossier UTN car la réhabilitation dépasse les 100 m² de création de surface de plancher supplémentaires. Ce dossier doit être déposé avant le 1^{er} mars car la commission préfectorale est prévue début juin.
- Déposer le permis de construire en octobre 2017, une fois le dossier UTN validé par arrêté préfectoral.

Comme les autres refuges, le projet intègre une convention de pérennité à 25 ans, avec pénalités d'un montant de 7% de l'investissement équivalent à une année de loyer en cas d'absence d'exploitation et de 1.000 euros hors taxes indexé, par mètre carré hors œuvre net transformée ou désaffecté.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le projet UTN relatif à l'extension du refuge à La Traie ;
- De m'autoriser à solliciter de M. le Préfet départemental pour accorder l'autorisation de cette UTN portant création d'environ 700 m² de surface de plancher ;
- De me charger de l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme.

La surface de 132 m² correspond à des emprises au sol telles que présentées lors du dernier conseil municipal.

Lors du débat, le maire donne lecture d'un courrier de M. Jean-Victor Pastor qui confirme les termes de la convention Loi Montagne pour 25 ans. Il indique également qu'il approuve « les conditions de financements des équipements de raccordement électrique, de branchement sur le réseau communal d'alimentation en eau potable, la solution retenue pour l'assainissement étant quant à elle, de type autonome. »

Il précise que « le Refuge de la Traie assumera le coût des travaux correspondant à son fonctionnement sans sollicitation du budget communal. » Il tient enfin à souligner son souci que l'exploitation du refuge « soit très étroitement coordonnée avec celle du Refuge du Christ. »

4. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Remboursement de frais de déplacement au maire février 2017

DELIBERATION N° 20/2017

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels. Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais divers occasionnés par ses derniers déplacements pour un montant de 244.94 €.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : Sces administratifs, comptabilité

2. EPIC Méribel Tourisme / Attribution de la subvention 2017 et adoption de l'avenant modifiant la convention d'objectifs pluriannuels et la convention d'exploitation du Parc Olympique

DELIBERATION N° 21/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

Une convention d'objectifs pluriannuels a été conclue entre l'EPIC Meribel Tourisme et la Commune pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son article 3 prévoit que la commune des Allues allouera à l'EPIC des moyens financiers en complément de ses ressources propres, qui prendront la forme d'une mise à disposition de locaux et d'une subvention de fonctionnement dont il conviendra d'en fixer le montant annuellement.

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2017 de définir le montant de la subvention communale en fonction :

- des résultats obtenus en 2016 et du budget réalisé pour chaque domaine présenté dans le rapport de gestion,
- du budget prévisionnel de 2017 et des actions envisagées.

L'objectif principal étant de garantir que la subvention communale annuelle suffise à la réalisation des actions de Meribel Tourisme.

Le résultat global de Meribel Tourisme pour 2016 est excédentaire de 663 242 € dont 241 566 € provenant de l'exploitation du parc olympique.

Le taux de réalisation des dépenses est de 84,20% pour l'ensemble de l'exploitation.

La part de la subvention communale dans le budget global est de 71%.

Pour rappel, le montant de la subvention communale de 2016 approuvée au conseil municipal du 15 décembre 2015 s'élevait à 3 819 000€ dont 2 900 000€ pour l'activité touristique et 919 000€ pour le Parc Olympique (750 000€ au titre du fonctionnement du bâtiment et 169 710€ de subvention complémentaire demandée par l'EPIC).

Au vu de ces résultats, le cadrage budgétaire de 2017 a été défini sur la base d'une subvention communale de 3 150 000 € dont 2 400 000 € pour l'activité touristique et 750 000 € pour le Parc Olympique.

Le budget primitif 2017 approuvé par le conseil d'administration de l'EPIC est équilibré à hauteur de 5 719 000€ et se détaille comme suit :

POLES	BP 2017	Variation / BP 2016	Variation / Réel 2016
COMMUNICATION	1 005 000	- 69 337	+ 145 694
PROMOTION	1 171 000	- 20 279	+ 221 568
ANIMATION	1 101 000	- 280 024	- 155 210
PARC OLYMPIQUE	1 477 000	- 250 230	+ 43 754
ADMINISTRATION	965 000	- 49 582	- 84 893
TOTAL	5 719 000	- 669 452	+ 170 913

Le budget global est en augmentation de 6,33 % par rapport au réalisé 2016.

Il n'intègre pas l'excédent de 2016 de 663 K€. Le conseil d'administration n'a pas encore voté le compte administratif et certains reports éventuels sont en attente de justifications par Meribel Tourisme.

Il est convenu également d'ajouter à la subvention les heures de glaces (hockey et patinage) ainsi que les redevances des DSP et des occupations du domaine public du Parc Olympique :

Les Heures de Glaces : suppression de la facturation des heures de glaces par l'EPIC à la commune pour se dégager du risque juridique (marché public) et fiscal (assujettissement à la TVA) et continuité du versement sous forme de subvention pour le même montant.

Les Délégations et les Occupations du domaine public au sein du Parc Olympique :

Les contrats de délégation du bowling, du bar musical, de la garderie, du restaurant de la piscine et les conventions d'occupation du domaine public du cabinet médical et du bureau des guides sont conclus directement avec la Commune et prévoient le versement de la redevance à celle-ci.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'appliquer ces dispositions et de reverser les redevances perçues par la commune à Meribel Tourisme sous forme d'une subvention pour une enveloppe globale de 200 000€.

Les dépenses d'entretien des délégations restent quant à elle à la charge de Meribel Tourisme, en dehors des frais inhérents à l'ascenseur (maintenance et mise aux normes) du cabinet médical qui sont pris en compte dans la subvention communale mais dont la charge est directement acquittée par l'EPIC.

La convention d'exploitation du Parc Olympique qui prévoit l'encaissement des redevances par Meribel Tourisme est donc modifiée en conséquence par avenant.

Au final, le montant de la subvention communale 2017 qui a été validée par la commission des finances pour l'EPIC du 6 février 2017 s'élève à 3 340 927 € et se décompose comme suit :

▪ Subvention activité Tourisme :	2 150 000 €
▪ Subvention exceptionnelle :	250 000 €
▪ Subvention d'équipement du Parc Olympique :	750 000 €
▪ Subvention Heures de glaces :	60 900 €
▪ Redevances :	200 000 €
<u>Sous-total :</u>	<u>3 410 900 €</u>
▪ Frais de gestion de la Taxe de Séjour :	- 54 000 €
▪ Marché GB association des 3 vallées :	- 15 973 €
TOTAL :	3 340 927 €

Par ailleurs, afin de disposer d'une adéquation entre les objectifs assignés à Meribel Tourisme et les moyens alloués, il est proposé de renforcer le contrôle de gestion de l'EPIC par la commune.

Ce renforcement consistera en :

- une élaboration commune du cadrage budgétaire,
- un contrôle avant chaque étape budgétaire (BP et DM),
- un suivi financier mensuel, avec les services de la mairie,
- un suivi d'activité trimestriel,
- un contrôle annuel au moment du compte administratif.

Un avenant à la convention d'objectifs pluriannuels liant l'EPIC et la commune détaillera les nouvelles modalités de contrôle de gestion.

En conséquence, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention communale à MERIBEL TOURISME pour l'année d'exploitation 2017 de 3 340 927 € ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et l'EPIC Meribel Tourisme définissant les nouvelles modalités de versement de la subvention et du contrôle de gestion par la commune ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'exploitation du complexe de sports et de loisirs de La Chaudanne et des salles de l'office du Tourisme de Meribel et de l'Office du Tourisme de Mottaret par l'EPIC Meribel Tourisme entre la commune des Allues et l'EPIC Meribel Tourisme, modifiant l'article 1 et supprimant les clauses de versement des redevances à Meribel Tourisme.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : Contrôle de gestion

Un échange a lieu à propos des finances de Méribel Tourisme :

- *La présidente de l'EPIC souligne que la facturation des heures de glace a été estimée sur la base du montant de 2016 soit 70 € l'heure, alors qu'une décision a été prise par le conseil d'administration d'augmenter ce tarif à hauteur de 110 € l'heure. En conséquence, la subvention « heures de glace » de 60 900 € est erronée. Elle devrait atteindre 93 500 €. Le maire indique que cette augmentation n'ayant pas été validée par la commission des finances, il convient de rester sur la base du montant de 2016 soit 60 900 €. Quoi qu'il en soit, l'argent provient de la commune.*
- *Il est précisé que la subvention exceptionnelle de 250 000 € est récurrente pour trois ans. Elle est englobée dans les 2.4 M€ correspondant à la subvention de fonctionnement de Méribel Tourisme.*
- *Concernant les excédents (722 000 € environ), la présidente précise qu'ils correspondent essentiellement à des opérations en cours et à une augmentation de la recette de la taxe de séjour. Le montant de celle-ci a été connu en octobre, et n'a pas pu être affecté.*
- *Des membres du conseil municipal soulignent leur déception de constater que des opérations n'ont pu être réalisées en 2016 alors que le financement était assuré (par exemple la participation à l'opération Printemps du ski).*
- *A propos du plancher de la patinoire, la position de la commission des travaux est clairement exposée au conseil municipal : la condition sine qua non d'achat d'un nouveau plancher de protection de la patinoire est la vente de l'actuel plancher dans son intégralité. Des acheteurs potentiels sont en contact avec le responsable du parc olympique pour des visites. En conséquence, il s'agit bien d'un avis favorable pour acquérir le nouveau parquet mais conditionné à la vente de l'ancien. Le véritable intérêt de cette acquisition est la préservation de la glace et, in fine, une meilleure gestion de la patinoire.*

- *La répartition des travaux du parc olympique est rappelée : les gros travaux sont à la charge du propriétaire, la commune ; et l'entretien à la charge du bénéficiaire, Méribel Tourisme. Néanmoins, la collectivité participe largement, notamment par le biais d'une subvention annuelle d'équipement et de fonctionnement de 750 000 €, parfois abondée (par exemple en 2016) en cas de besoins exceptionnels.
La commission des travaux rappelle que la commune a financé 1M€ de travaux en 2016 et qu'elle s'apprête à effectuer des travaux d'entretien du bâtiment pour 700 000 €.*
- *Le maire insiste sur deux points : d'une part, il est erroné de laisser dire que Méribel Tourisme manque de moyens : des excédents ont été constatés en 2016. D'autre part, la politique de la collectivité est constante : si Méribel Tourisme a des besoins de financement exceptionnels et justifiés, la commune est toujours présente pour abonder son budget. Le contrôle de gestion de la mairie a pour objectif d'augmenter l'exigence de rigueur et de loyauté dans les finances de l'EPIC. Il est totalement inexact de prétendre que Méribel Tourisme n'a pas les moyens d'agir faute de budget. Il faut seulement plus de réactivité. Les tableaux de bord et l'assistance de la mairie devraient aboutir à ce résultat.*
- *La présidente de Méribel Tourisme indique que le nouveau directeur administratif et financier doit prendre ses fonctions le lundi 6 mars.*

5. RESSOURCES HUMAINES

1. Avancements de grades catégories A et C / Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 22/2017

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs agents communaux remplissent les conditions requises pour être nommés au titre d'un avancement de grades.

Sous réserve de leur inscription au tableau d'avancement de grades 2017 par la Commission Administrative Paritaire, je vous propose de modifier le tableau des emplois afin de procéder aux nominations.

GRADES à d'origine	GRADES à créer
ATTACHE PRINCIPAL (1)	ATTACHE hors classe (1)
AGENTS DE MAITRISE (3)	AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAL (3)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (4)	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (4)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (1)	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (1)
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (1)	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (1)
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (3)	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (3)

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Ressources humaines

6. INFORMATIONS DIVERSES

1. Prochaine séance du conseil municipal

La séance programmée initialement le 22 mars est repoussée au 23 mars. En effet, le maire représente Philippe Mugnier dans les débats relatifs à l'avenir de France-Montagne lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

2. Réunion de travail du conseil municipal

La séance de travail relative aux finances de la S3V est fixée au mercredi 15 mars à 18 h 00.

3. Parking des Ravines

Le maire informe le conseil municipal que le parking des Ravines sera désaffecté, c'est-à-dire totalement fermé au public, à compter du dimanche 2 avril. Une séance du conseil municipal sera prévue dans la foulée pour constater sa désaffectation et conclure à son déclassement. Cette opération est un préalable à la vente du terrain et au commencement des travaux par Pierre et Vacances.

7. QUESTIONS DIVERSES

1. Parking du Villard

Il est reproché la verbalisation systématique au Villard. Néanmoins, le président et les membres de la commission de circulation rappellent que cela avait été annoncé dans la mesure où, aujourd'hui, le nouveau parking répond aux besoins de stationnement. Stationner sur la voirie n'est donc plus justifié.

Le stationnement gênant dans le village des Allues fait aussi l'objet d'avertissements et de verbalisations par la police municipale.

Le président de la commission de circulation fera le point avec la police municipale.

Au fond du Villard, le parking public est occupé par un tas de neige. En réalité, deux places servent de décharge à neige car les services techniques n'ont pas trouvé d'autre solution.

Le président de la commission de circulation fera également le point avec les services techniques.

2. Golf et retenue collinaire

Sous l'égide de la mairie une réunion a eu lieu avec Méribel Alpina et l'association du golf. Le maire rappelle que la vallée vit du ski et que la neige de culture est une priorité. Le golf bénéficie d'un soutien inconditionnel de la collectivité qui a opéré d'importants investissements. Il faut néanmoins accepter des contraintes minimales dans le temps (quelques jours dans la saison 2017) pour permettre

les travaux d'agrandissement de la retenue collinaire. Il y a lieu de rassurer les golfeurs : les atteintes au jeu seront quasi inexistantes.

Christian Raffort, secrétaire de l'association, transmettra les informations aux membres de l'association.

3. Service de navettes Méribus

Le comportement de certains chauffeurs est déplorable.

A chaque comité technique, un point est fait avec le responsable local. On ne peut généraliser cette attitude, mais il convient de maintenir la pression.

Il faudra envisager d'étoffer le service de navettes, dès l'an prochain, suite à l'aménagement des Ravines.

4. Verbalisation

La verbalisation des contrevenants pour non-paiement des horodateurs peut être mal perçue par la clientèle. Il convient de rappeler que la commune a investi dans ces équipements permettant de prendre un ticket pour 15 minutes gratuites. Faut-il encore que chacun joue le jeu.

5. Cabinet médical

Aux Menuires, la constitution d'une association a permis de recruter un médecin, un gynécologue, un kinésithérapeute et des infirmiers.

Concernant le cabinet médical de Méribel, il semble que la continuité du service soit difficile pour l'avenir.

6. Parrainage pour les élections présidentielles

L'opération de parrainage n'appartient qu'au maire. Ce dernier précise qu'il n'est pas encore déterminé.

7. Etude de co-managing

Le conseil municipal se réunira en séance de travail en avril, un après-midi après le week-end de Pâques.

8. Championnats de France de ski

La FFS a proposé à Méribel de reprendre les épreuves de vitesse. Le président de la commission des sports a réuni la cellule ad hoc le 27 février. Considérant le peu de retombées, à la dernière minute, d'un tel événement et les coûts non négligeables pour remettre en place les filets, dans la partie haute, cette dernière a considéré qu'il n'était pas possible de répondre favorablement à cette sollicitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		